

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_015 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - PARTICIPATION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL **Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE**

Par délibération n° 2014/172 du 12 décembre 2014, Aurillac Agglomération a créé le Budget Annexe du Centre Aquatique. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, celui-ci regroupe et permet d'identifier l'ensemble des opérations financières réalisées par ce service public administratif.

Les dépenses d'énergie ont pesé sur les dépenses de fonctionnement depuis 2022. Cependant, en 2025, elles ont pu être allégées grâce à l'autoconsommation de la production électrique des ombrières photovoltaïques installées sur le parking. En 2025, les recettes ont progressé pour atteindre 562 k€ sans toutefois atteindre le niveau de 2019. Pour 2026, malgré une reprise de la fréquentation, le niveau des recettes commerciales ne devrait pas excéder celui de 2025. En raison d'un résultat de fonctionnement 2025 supérieur à celui de 2024, la subvention d'équilibre pourra néanmoins faire l'objet d'une diminution.

Afin de permettre à ce Budget Annexe de mener à bien ses différentes missions et de poursuivre l'essentiel de ses actions et projets, il apparaît nécessaire que le Budget Principal d'Aurillac Agglomération verse pour 2026 une participation financière de fonctionnement qui sera en baisse par rapport à 2025.

A travers la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire, au titre de l'exercice

2026, d'approuver le versement par le Budget Principal d'Aurillac Agglomération au Budget Annexe du Centre Aquatique d'une participation de fonctionnement dont le montant maximum est fixé à 1 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2026, d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 1 110 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe du Centre Aquatique, afin de financer les différentes actions conduites par ce service public administratif et de couvrir ses charges de fonctionnement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal, au compte 65736211, fonction 323.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.